

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Rue Paul Hueber

Le Maire de la commune de VALDOIE,

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2214-3,

Le Code de la Route,

L'ordonnance N° 58-1216 et le décret N°58-1217 du 15/12/1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Le décret N° 60-14 du 9 janvier 1960 portant règlement d'administration publique pour application du Code de la Route,

Les travaux de réhabilitation énergétique des bâtiments par l'entreprise ZENNA BATIMENT (68920) pour le compte de Territoire Habitat,

CONSIDERANT :

- qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des travaux et de tous les usagers,

DECIDE :

Article 1 : Du lundi 27 octobre 2025 au lundi 30 mars 2026, le stationnement est interdit sur les six places situées à gauche du 8 rue Paul Hueber. Les emplacements sont réservés pour les travaux (Bungalow).

Article 2 : Conformément au Code de la Route, les véhicules en infraction sont mis en fourrière sous 4h.

Article 3 : Les dispositifs de pré-signalisation, signalisation et balisage nécessaires à cette réglementation temporaire sont mis en place par l'entreprise Zenna Batiment. L'ensemble de ces dispositifs est conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières. Les panneaux sont placés 48h avant l'effet du présent arrêté.

Article 4 : Les agents normalement habilités à assurer la police de la circulation routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans les formes habituelles.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Diffusion :

- Police Nationale
- Garde-champêtres
- Zenna Batiment
- Registre
- Affichage
- Dossier
- Services Techniques



Fait à Valdoie, le 23 octobre 2025

L'Adjoint aux travaux,

Patrick DREYER

